

COMPTE RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Dézéry se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bernard **DAILCROIX**, Maire de la commune.

Présents : Sabine **CLEIZERGUES**, Bernard **DAILCROIX**, Jany **DURAND**, Jean-Pierre **GRASSET**, Evelyne **JANIN**, Cyrielle **JANNIN**, Willy **TROUIN**, Manuela **VARGAS**.

Absent excusé : Jacques **DUCLOS** procuration donnée à Evelyne **JANIN**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18h30. Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Cyrielle **JANNIN** est désignée secrétaire de séance.

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande qu'on rajoute un point à l'ordre du jour. Après accord du Conseil Municipal, le point suivant est adopté :

– Désignation d'un correspondant incendie et secours

Approbation du rapport de la CLECT sur l'intégration de la commune d'Argilliers à la CCPU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'entrée dans la Communauté de Communes Pays d'Uzès de la commune d'Argilliers au 1^{er} janvier 2022. La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 5 septembre dernier afin de calculer l'attribution de compensation définitive de la commune d'Argilliers.

Il convient désormais à chaque commune membre de la CCPU d'approuver le rapport de la CLECT qui retient l'attribution de compensation négative de la commune à – 1858€. Il reviendra au conseil communautaire de fixer définitivement l'attribution de compensation en tenant compte de ce rapport.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le rapport de la CLECT concernant l'adhésion de la commune d'Argilliers à la CCPU.

Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) simplifié

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de compléter le Plan Communal de Sauvegarde déposé et accepté en Préfecture et dont un exemplaire est disponible en Mairie, la Préfecture nous demande de mettre en place un DICRIM – Document d'Information sur les Risques Majeurs

Ce document est destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un incident.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter.

Le DICRIM sera distribué à l'ensemble de la population, affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune et intégré dans le Plan Communal de Sauvegarde.

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte le Document d'Information Communal sur les Risques majeurs.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans son courrier du 14 septembre dernier madame la Préfète du Gard rappelle les nombreuses crises météorologiques qu'a connu le département.

L'évolution climatique laisse à penser que ces phénomènes auront tendance à se multiplier et à s'intensifier dans les années à venir.

Elle rappelle que l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras prévoit que : « Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (relatif au Plan communal de sauvegarde), est désigné un correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. »

Monsieur Le Maire propose la candidature de M. Jean-Pierre GRASSET comme correspondant incendie et secours

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour désigner Jean-Pierre GRASSET comme correspondant incendie et secours.

Personnel communal : création d'un poste à temps plein pour le secrétariat

Monsieur le Maire propose, au vu des besoins croissants de la commune, de créer un poste à temps plein (35h hebdomadaires) pour le secrétariat et de le proposer à Mme Cécile TURION actuellement titulaire d'un poste de 24h hebdomadaires.

Une augmentation du temps de travail entraîne une augmentation de la charge financière pour la Mairie.

Charge financière pour le poste de secrétariat (salaire + primes + charges patronales)

24h hebdomadaires 27 483€

35h hebdomadaires 39 496€ / avec revalorisation 41 981€

Soit une augmentation de la charge financière d'environ 14 000€ par an.

Monsieur le Maire confirme que budget municipal peut supporter cette augmentation.

Madame TURION a fait savoir qu'elle était intéressée par le poste à temps plein. Les élus pensent qu'il est normal de lui proposer le poste car elle donne entière satisfaction.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création d'un poste à temps plein au secrétariat de la Mairie et de le proposer à Mme Cécile TURION.

Il conviendra par la suite de s'entendre avec la maire de Garrigues Sainte Eulalie, où Mme TURION exerce également pour 13h50 hebdomadaires, quant aux modalités et dates de prises effectives de ses fonctions à temps plein à Saint Dézéry.

Nouveau tarif pour les concessions dans le cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a adopté dans sa séance du 2 mars 2022 un règlement pour le cimetière communal. A l'occasion de ce vote et suite aux travaux d'aménagement entrepris dans le cimetière, l'assemblée a adopté une modification des dimensions des concessions et envisagé de ce fait d'en modifier les tarifs établis en 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les prix fixés selon le tableau suivant pour les concessions dans le cimetière communal.

SUPERFICIE	DUREE et TARIF	
	TRENTENAIRE	CINQUANTENAIRE
4.80 m ² (1,60m x 3.00m)	500 €	900 €
8.10m ² (2.70m x 3.00m)	1 000 €	1 700 €
9m ² (3.00m x 3.00m)	1 200 €	2 000 €
Monument cinéraire (0.80m x 0.80m)	450 €	750 €
Case du Colombarium	350 €	650 €

Mesures d'économie d'énergie : coupure de l'éclairage public

Il existe actuellement trois postes d'éclairage publics sur la commune de Saint Dézéry. Le coût de l'éclairage public pour 6 mois est d'à peu près 3 340€. Etant donné les injonctions gouvernementales à la sobriété énergétique peut-on envisager une interruption de l'éclairage public une partie de la nuit ?

Après discussion monsieur le Maire propose de voter sur le principe de l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote pour le principe de l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Afin de réfléchir aux modalités possible de mise en œuvre de cette extinction monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail.

Changement d'exploitant machine à pain

Suite à l'annonce de la vente de la boulangerie de Saint Maurice de Cazevieille et au souhait du repreneur de ne plus honorer la livraison de la machine à pain de Saint Dézéry, les boulangers de Saint Chaptas ont été reçus par Monsieur le Maire et Mme JANIN, adjointe.

Un accord de principe a été passé et l'entreprise responsable des machines à pain doit être contacté par les boulangers. La Mairie reste dans l'attente de la confirmation de la reprise de la machine à pain par les boulangers de Saint Chaptes. Monsieur le Maire attire l'attention sur la forte demande d'installation de machine à pain et donc sur la nécessité d'être attentif à la conservation de celle implantée sur la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et souhaite vivement que cette installation, qui rend service à la population, continue à être exploitée.

Recensement de la population : choix d'un agent recenseur

Afin de pouvoir réaliser le recensement de la population en janvier -février 2023 Mme Evelyne JANIN a été nommée Coordinatrice Communale Principale et Mme Cécile TURION Coordinatrice Communale Adjointe.

Cependant suite au désistement de Mme Véronique ROUSSEAU, il convient de poursuivre les recherches pour le poste d'agent recenseur.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et regrette le désistement annoncé, il suggère plusieurs noms et Mme JANIN s'engage à poursuivre la recherche d'un agent recenseur.

Questions diverses

► Remplacement climatiseur école

Il s'avère que le climatiseur situé dans le bureau de la directrice de l'école doit être remplacé. La société BASM effectuera les travaux de remplacement pour un montant de 1801.58€ HT.

► Info sur le compostage et les biodéchets

Monsieur le Maire rappelle l'obligation dès janvier 2024 de trier ses biodéchets, qui ne pourront plus être mis dans les sacs de déchets ménagers. La CCPU va doter, gratuitement, de composteurs individuels les administrés qui le souhaitent.

En regard de ces nouvelles normes, la CCPU nous informe que le marché pour le renouvellement de la collecte des ordures ménagères doit être renouvelé, et à cette occasion elle propose de réduire les tournées de ramassage des ordures à 1 passage par semaine pour les déchets recyclables « sac bleu » et 1 passage par semaine pour les déchets ménagers « sac noir » dès septembre 2023. Excepté en été où il y aurait toujours 2 passages par semaine pour les déchets ménagers.

► Vente de la maison BRONIECKI

Monsieur le Maire informe que pour la vente du bien de Monsieur Broniecki une visite était prévue le 13 septembre dernier, laquelle a été annulée par l'huissier en charge du dossier.

► Aire de Jeux

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancée des travaux sur l'aire de jeux. Les dalles de bétons sont terminées, les plantations ont passé leur premier été sans trop souffrir, et l'engazonnement sera réalisé en octobre.

► Communication des rapports de la CCPU

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il leur a communiqué pour lecture deux rapports transmis par la CCPU :

- Rapport sur la mobilité durable

- Rapport de la cour des comptes sur la gestion de la CCPU
Monsieur le maire regrette l'absence de commentaire émanant des élus.

▶ PLU

Monsieur le Maire informe de la tenue d'une réunion pour les personnes publiques associées le 10 octobre 2022 à 14h en mairie. Les conseillers municipaux y sont également conviés.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00

La Secrétaire

Le Maire
Le Maire
M. DAILCROIX Bernard

